



Soins de longue durée en établissement (SLD) interRAI — Programme de réadaptation fonctionnelle ou de déambulation

Définition

Un programme de réadaptation fonctionnelle ou de marche comprend les interventions du **personnel infirmier** visant à aider ou à favoriser la capacité de la personne à atteindre son plein potentiel sur le plan fonctionnel.

Conditions clés

Les interventions doivent **dépasser** le cadre normal des soins infirmiers et être exécutées par le **personnel clinique** (IA, IAA, IPA, assistant ou aide).

Exemples de services de réadaptation fonctionnelle offerts par des infirmières autorisées :



- amplitude des mouvements
- emploi d'une attelle ou d'un appareil orthopédique
- mobilité au lit
- transfert
- habillage ou toilette
- alimentation ou déglutition
- soins d'un membre amputé ou d'une prothèse
- communication

Les programmes de réadaptation fonctionnelle ou de marche offerts par une infirmière autorisée doivent respecter tous les critères suivants afin que les jours et les minutes soient consignés :



1. L'intervention du personnel infirmier dépasse le cadre normal des soins infirmiers.
2. Le plan de soins comporte des objectifs mesurables et des interventions précises.
3. Les procédures ou techniques ont été conduits par une infirmière autorisée (IA, IAA ou IPA) ou sous sa supervision.
4. Le personnel clinique qui effectue les interventions a reçu une formation visant précisément les techniques utilisées dans le cadre du programme de réadaptation fonctionnelle ou de marche.
5. Une infirmière autorisée (IA, IAA ou IPA) a évalué et documenté les progrès de la personne vers l'atteinte des objectifs à des intervalles conformes aux normes d'exercice en soins infirmiers.
6. Si la personne participe à un groupe d'exercice, celui-ci compte un **maximum de 4 personnes** par chef de groupe.

Consignation d'un programme de réadaptation fonctionnelle ou de déambulation offert par une infirmière autorisée :

Colonne A : Inscrivez le nombre de jours pendant lesquels le programme de réadaptation fonctionnelle ou de marche offert par une infirmière autorisée était **planifié** au cours des 7 derniers jours.

Colonne B : Inscrivez le nombre de jours pendant lesquels le programme de réadaptation fonctionnelle ou de marche offert par une infirmière autorisée a été effectué **pendant 15 minutes ou plus** au cours des 7 derniers jours.

Colonne C : Inscrivez le nombre total de minutes pendant lesquelles le programme de réadaptation fonctionnelle ou de marche offert par une infirmière autorisée a été effectué au cours des 7 derniers jours, même si vous avez inscrit 0 à la colonne B.

Remarque

Ne pas inclure les périodes pendant lesquelles des bénévoles ou la famille aident la personne.

L'interRAI LTCF est protégé par le droit d'auteur : © interRAI Corporation, Washington (D.C.), 1990-2011. Modifié avec permission pour utilisation au Canada en vertu d'une licence accordée à l'Institut canadien d'information sur la santé. Les éléments propres au Canada et leur description sont protégés par le droit d'auteur © Institut canadien d'information sur la santé, 2016